

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 19 juillet 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011-040413

**Monsieur le directeur
du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
CEA Cadarache / INB164 – CEDRA
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0875 du 12 juillet 2011

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 12 juillet 2011 à l'installation INB164 CEDRA sur le thème « Criticité ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 juillet 2011 avait pour but d'examiner l'organisation générale et les conditions opérationnelles mises en place sur l'installation dans le domaine de la criticité. Les inspecteurs ont vérifié l'application des directives du centre de Cadarache concernant ce thème. Une visite de l'entreposage des colis faiblement irradiants (FI) et des colis moyennement irradiants (MI), a été réalisée en fin d'inspection.

Bien que l'installation se trouve dans une période de transition à la suite du départ de l'ingénieur qualifié en criticité (IQC), la déclinaison de la directive du centre et l'organisation mise en place n'appellent pas d'observation particulière.

Les inspecteurs ont constaté le respect des contraintes de criticité et une gestion globalement satisfaisante des conditions d'entreposage des fûts.

Quelques axes d'amélioration, déjà identifiés par l'exploitant sont prévus à court terme.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

Les contraintes de criticité concernant notamment le gerbage des fûts sont mentionnées dans la procédure d'entreposage et affichées dans le bâtiment d'entreposage des colis FI. L'exploitant envisage toutefois de rédiger une consigne spécifique sur la criticité et de l'afficher dans le bâtiment.

- 1. Je vous demande de me transmettre un exemplaire de cette consigne, dès qu'elle sera rédigée.**

C. Observations

A la suite au départ de l'IQC titulaire, le chef d'installation a repris cette fonction dans l'attente de la reprise de cette mission par l'ingénieure sûreté, actuellement en cours d'habilitation pour être nommée IQC. Les inspecteurs ont noté que ses missions seront formalisées dès que l'IQC aura reçu son habilitation.

L'existence d'un questionnaire destiné à vérifier le niveau de compétence des opérateurs à la suite d'une session de formation et de recyclage, est apparue comme une bonne pratique.

Le prestataire actuellement en charge des opérations industrielles sera remplacé à partir du 1^{er} août 2011. Les inspecteurs ont considéré comme positif, la mise en place d'une procédure de transfert des connaissances vers le nouveau prestataire.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 octobre 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et délégation,
Le chef de la division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER